

24 avril 2012 2-160

MINISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

ARRETE N°/2012/ 3854 /MMG/SGG/CAB

PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ITIE

LE MINISTRE

VU La Constitution ;

Vu, la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des services publics.

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu, les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010 et D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2010/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu, la déclaration d'adhésion de la République de Guinée à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en avril 2005;

Vu, le Décret D/2012/ 014/ PRG/SGG du 03 février 2012 portant création de l'ITIE Guinée ;

A R R E T E

C H A P I T R E I.- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}. Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge des Mines et de la Géologie, un organe dénommé **Comité de Pilotage de**

CARFS

l'Initiative pour la Transparence de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE- Guinée).

ARTICLE 2. Le Comité de Pilotage sous la direction du Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie, a pour rôle :

- d'assurer la mise en œuvre de l'ITIE, suivant une approche participative et consensuelle conformément aux principes et critères de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) tels que définis dans le livre- source, en vue d'assurer la contribution optimale des recettes tirées des industries extractives au développement du pays et à la réduction de la pauvreté ;
- de veiller à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que de tous les paiements versés à l'Etat par les sociétés minières, pétrolières et gazières.

ARTICLE 3 : Présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge des Mines, avec comme vice- président le Secrétaire Général du Ministère délégué au budget, le Comité est composé des membres suivants :

5 Administration Publique

- un représentant de la Primature;
- un représentant de la Banque Centrale de la République ;
- un représentant de l'Agence Nationale de Lutte contre a Corruption ;
- un représentant du MATD ; *Ministère Adm. Territoriale et Décentralisé?*
- un représentant du Ministère de la Communication ;

4 Institutions Républicaines

- deux représentants de l'Assemblée Nationale ;
- un représentant du Conseil Economique et Social ;
- un représentant la Cour des Comptes ;

3 Membres Représentant le Secteur Privé

- un représentant de la Chambre des Mines ;
- deux représentants des compagnies minières dont un en phase d'exploitation et un en phase d'exploration ;

10 Société Civile

- un représentant des syndicats ;
- un représentant de la coalition nationale PCQVP ;

G 2+5 = 7
FR = 4
Privé = 3
Sc = 10
24

- un représentant de la presse indépendante ;
- un représentant de la jeunesse ;
- un représentant de l'Ordre National des Experts Comptables ;
- un représentant de l'Ordre National des Avocats ;
- un représentant de L'Association Nationale des élus locaux
- un représentant du Conseil National des Organisations Nationales de la Société Civile ;
- un représentant des femmes ;
- un représentant de l'Ordre des Ingénieurs des Mines et de la Géologie ;

Soit au total : 24 membres du Comité

ARTICLE 4. En cas de besoin, le Président du comité de pilotage peut inviter à une séance de travail toute personne ressource qu'il jugera nécessaire à l'efficacité des débats.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 AVR. 2012



Mr Mohamed Lamine FOFANA